

VOL. 10

JUILLET 1904

No 7

**BULLETIN**

— DES —

**RECHERCHES HISTORIQUES**

ARCHÉOLOGIE—HISTOIRE—BIOGRAPHIE  
BIBLIOGRAPHIE—NUMISMATIQUE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

Qui manet in patriâ et patriam cognoscere tenet.  
Is mihi non civis sed peregrinus erit.

PIERRE-GEORGES ROY

ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE

RUE WOLFE

LÉVIS

## RECHERCHES HISTORIQUES

Sommaire de la livraison de juillet : Un procès criminel au dix-septième siècle, P. G. R. ; Greffiers de la Cour des Plaidoyers Communs du district de Québec, F.-J. Audet ; Jean Peré et Pierre Moreau dit la Taupine, P. G. R. ; Michel-Sidrac Dugué, sieur de Boisbriand, Benjamin Sulte ; Questions, etc., etc.

Gravure : Pierre LeMoynes D'Iberville.

On peut se procurer gratuitement une livraison spécimen des *Recherches Historiques* en s'adressant au directeur de la revue, Pierre-Georges Roy, rue Wolfe, Lévis.

---

Abonnement : \$2 par année.

---

## PUBLICATIONS RÉCENTES

*The second Legislature of Upper Canada—1796-1800*, by C. C. James, Toronto. 1934.

*Un problème d'économie sociale : L'enseignement agricole*, par J.-C. Chapais. La Cie de publication de la *Revue Canadienne*, Montréal, Canada—1904. 32 pp. in-8.

*La ligue de MM. le curé, le maire, le notaire et le médecin*, drame en trois actes, par Honoré Boucher. Arthabaska, La Compagnie d'imprimerie d'Arthabaska-ville, imprimeur—1904. S'adresser à l'auteur, à Arthabaska.



# BULLETIN

DES

## RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. 10      JUILLET 1904      No 7

### UN PROCÈS CRIMINEL AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

On connaît l'expédition du gouverneur de Frontenac contre les Iroquois en 1696.

Il avait fait d'immenses préparatifs pour aller écraser dans leurs cantons ces barbares dont les attaques devenaient de plus en plus meurtrières à mesure que le pays se développait.

Les troupes régulières, toutes les milices, les Abénaquis, de la Chaudière, et les Hurons, de Lorette, c'est-à-dire près de deux mille cinq cents hommes, devaient se réunir à l'île Perrot au commencement de juillet, et gagner ensuite le pays des Iroquois.

Une fille de seize ans, Anne Édmond ou Emond, de Saint-François de l'île d'Orléans, dont l'amant avait été appelé sous les armes, s'avisait d'un curieux stratagème pour faire manquer l'expédition de M. de Frontenac.

Après s'être travestie en homme avec les vêtements de son frère, elle se rend à pied jusqu'au bout d'en haut de l'île d'Orléans.

Là, un naïf canotier consent à la conduire à Québec.

Pendant le trajet, elle raconte au bonhomme qu'elle vient de s'échapper des prisons de Boston, où elle a été détenue trois ans, que M. de Saint-Castin, qui avait d'importantes dépêches à transmettre à M. de Frontenac, a mis à sa disposition un canot et un Sauvage ; que ce canot lui a été enlevé, la nuit dernière, pendant

qu'elle reposait à l'extrémité orientale de l'île d'Orléans.

Puis elle ajoute que d'Iberville, qui s'est rendu devant Boston avec ses deux bâtiments, a été pris et brûlé, que les cruels Bostonais l'ont forcée à aider à cette horrible exécution. Elle affirme surtout, à plusieurs reprises, qu'en passant à la Rivière-du-Loup, elle a vu quatre frégates anglaises croiser à la hauteur de Tadoussac et qu'une trentaine d'autres vaisseaux de guerre doivent partir bientôt de Boston pour venir s'emparer de Québec.

L'idée était assez ingénieuse. En faisant croire à une attaque prochaine contre Québec, il était évident que le comte de Frontenac renoncerait à son expédition, et que l'amant de Anne Edmond resterait auprès d'elle.

Une fois débarquée à Québec, elle raconte les mêmes sornettes ; le canotier, de son côté, les répand dans toute la basse-ville. Bref, la capitale fut bientôt dans le plus grand émoi.

Au château Saint-Louis, où Anne Edmond se fit conduire, son accoutrement et ses dires si peu vraisemblables firent bientôt découvrir son imposture.

Arrêtée, elle subit son procès devant M. Chartier de Lotbinière, lieutenant-général de la prévôté, et fut condamnée, le 16 juin 1696, à être conduite dans tous les carrefours de la ville, et là, les épaules nues, être battue et fustigée de verges par l'exécuteur de la haute justice.

La sentence fut exécutée le surlendemain.

C'est l'information de ce singulier procès que nous mettons aujourd'hui au jour. (1) P. G. R.

---

(1) La Potherie, *Histoire de l'Amérique septentrionale*, tome III, p. 269, et Hubert La Rue, *Les Soirées Canadiennes*, 1861, p. 163, font allusion à la fugue de Anne Edmond.



PROCÈS DE ANNE EDMOND

INFORMATION

Nous, Jean Bochart, écuyer, conseiller, seigneur de Champigny, Verneuïl et Noroi et autres lieux, étant en la chambre où étaient aussi Mtre Nicolas Dupont, Jean-Baptiste de Peiras et Claude de Bermen de la Martinière, conseillers au Conseil Souverain, René Louis Chartier.

Interrogée de ses nom, qualité, pays natal et demeure.

Répond Anne Edmond, fille de René Edmond, habitant de Pîle Saint-Laurent, et Marie LaFaille, sa mère, âgée de seize ans, native de la dite île, demeurant chez ses dits père et mère.

Interrogée quelle raison elle a eu de venir dire à monsieur le gouverneur général que les Anglais au nombre de onze mille hommes, dans quarante vaisseaux, devaient venir attaquer cette ville.

Répond que c'est parce qu'on lui a fait dire.

Interrogée qui lui a fait dire.

Répond que ça été Joseph Gaulin qui lui a dit le premier et qu'ils étaient quatre.

Interrogée qui étaient les trois autres.

Répond Robert Gaulin, Jean Laviolette et René Edmond, frère de la dite demoiselle qui répond.

Interrogée pourquoi elle n'a pas soutenu au dit René son frère dans la confrontation qui a été faite d'eux, elle ne lui a pas soutenu qu'il en eut connaissance.

Répond parce qu'elle était honteuse de l'état où elle est, et que son dit frère lui dit que si elle venait à être découverte il ne savait pas ce qui arriverait et qu'il ne lui conseillait pas.

Interrogée ce que les trois autres lui dirent.

Répond que Robert Gaulin n'y était pas, mais qu'elle le vit le dimanche suivant, jour de la Pentecôte, lequel lui demanda si elle n'acheverait pas ce qu'elle avait dit à son frère Joseph et que cela lui servirait à lui comme aux autres ; qu'il y avait deux mois que lui Joseph lui en avait parlé, et l'a toujours poursuivie et lui avait dit tout ce qu'il fallait qu'elle fit. Le dit Jean Laviolette lui ayant seulement dit que cela lui servirait comme aux autres.

Interrogée si elle ne savait pas qu'elle s'exposait beaucoup de venir ainsi troubler tout un pays.

Répond que son frère lui a toujours bien dit, mais que Joseph Gaulin la poursuivait toujours, lui disant qu'il ne lui arriverait rien n'ayant pas, elle qui répond, assez de connaissance pour concevoir le mal qu'elle faisait.

Interrogée si son père et sa mère ont eu connaissance de son dessein et qu'elle soit venue déguisée comme elle a fait pour débiter les dites nouvelles

Répond que non et que lorsqu'elle changea d'habits et partit de chez elle son père et sa mère étaient dans le désert à travailler et ne la virent point.

Interrogée qui lui a conseillé de se déguiser ainsi.

Répond Joseph Gaulin.

Interrogée si elle ne sait pas qu'il n'est pas dans la bienséance pour une fille de s'habiller en homme.

Répond qu'elle le sait bien mais que Joseph Gaulin lui a fait faire.

Interrogée si son frère René lui avait bien laissé la clef de son coffre pour qu'elle prit ses habits.

Répond qu'il lui avait bien laissé la clef de son coffre mais que ce n'était pas pour qu'elle prit ses habillements, et qu'au contraire il lui disait toujours



qu'elle serait découverte, ce qui fut cause qu'elle lui promit qu'elle ne viendrait pas.

Interrogée pourquoi ayant promis à son frère qu'elle ne viendrait pas elle n'a pas laissé de venir.

Répond que c'est à cause qu'une de ses soeurs nommée Suzanne lui a donné un déplaisir.

Interrogée quel est ce déplaisir.

Répond en pleurant qu'il est fâcheux de le dire devant tout le monde.

Sommé de déclarer quelle est ce déplaisir.

A quoi elle n'a voulu rien répondre, continuant de pleurer, et sur l'heure a dit qu'elle le dirait à M. l'intendant, et l'ayant fait approcher elle nous l'a déclaré bas.

Et plus avant n'a été interrogée, lecture faite à la dite qui répond, des interrogatoires et réponses susdits, elle a dit que ses réponses contiennent vérité, y a persisté et déclaré ne savoir signer de ce enquisse, et a été renvoyée en prison.

Bochart Champigny

---

Jean Bochart, chevalier, seigneur de Champigny, Noroi et Verneuïl, conseiller du Roi en ses Conseils, intendant de justice, police et finances en Canada.

Etant nécessaire d'informer contre celle qui a apporté les fausses nouvelles qui courent en cette ville de la venue des Anglais et autres circonstances qui sont contre les intérêts du Roi et ceux de la colonie, et ne pouvant nous même faire cette information à cause du voyage que nous sommes obligé de faire incessamment à Montréal pour le service de Sa Majesté, nous avons commis et commettons le sieur de Lotbinière, lieutenant-général de la prévôté de Québec et notre subdélégué, pour en notre absence informer du fait en

question, décréter contre la dite fille et autres qu'il appartendra, faire subir interrogatoire et généralement faire toutes les poursuites nécessaires à cet effet jusqu'au jugement définitif ; Mandons à toutes personnes d'avoir égard et de déférer à notre présente commission à peine de désobéissance.

Fait à Québec le quatorzième juin 1696

Bochart Champigny

Par Monseigneur

André

---

L'an mil six cent quatre vingt seize le quatorzième jour de juin.

Nous avons fait tirer des prisons Anne Edmond, y détenue laquelle après serment par elle prêtée de dire vérité.

Interrogée de ses nom, âge, qualité, pays natal et demeure.

Répond son nom être Anne Edmond, âgée de seize ans, fille, fille de René Edmond et de Marie LaFaille, habitant de l'île Saint-Laurent, paroisse de Saint-François, demeurant chez ses dits père et mère, qu'elle n'a point de profession particulière, native de la dite île et même paroisse.

Interrogée comment elle dit être fille vu qu'elle porte l'habillement d'un homme, étant vêtu d'un habillement d'homme, capot, culotte, bas, souliers, chapeau et chemise d'homme.

Répond parce qu'on lui a fait faire ce qu'elle a dit après avoir beaucoup rêvé.

Interrogée qui lui a dit de s'habiller ainsi.

Répond que ce sont les nommés Robert et Joseph Gaulin, René Edmond frère d'elle qui répond et Jean Laviolette, tous habitants de la dite île.



Interrogée depuis quand elle s'est ainsi résolue de s'habiller en homme.

Répond qu'il y a deux mois que les dits susnommés lui avaient mis cela dans la tête.

Interrogée qui est celui qui lui en parla le premier.

Répond que c'est Joseph Gaulin.

Interrogée ce qu'il lui dit.

Répond que le dit Joseph Gaulin lui dit qu'il fallait qu'elle s'habillât en homme et vint en cette ville le même jour que les habitants partiraient de l'île, et qu'elle vint dire à monseigneur le gouverneur général qu'elle était un garçon qui se sauvait des Anglais et qu'elle lui venait donner avis que les dits Anglais venaient peur attaquer ce pays et qu'avant de partir de Boston elle avait vu trente deux navires qui se disposaient à partir, et qu'il y en avait quatre dans la rivière à Tadoussac. Le dit Joseph Gaulin lui disant de bien assurer cela et dire qu'elle avait vu les quatre navires en passant à Tadoussac, que cette nouvelle empêcherait qu'ils n'allassent en guerre, que étant ainsi déguisée elle ne serait point reconnue et que quand elle le serait qu'il ne lui arriverait rien en lui disant: "Qu'est-ce que l'on pourrait faire à une fille?"

Interrogée en quel endroit le dit Joseph Gaulin lui a parlé la première fois.

Répond chez elle, dans la maison de son père.

Interrogée s'ils étaient seuls.

Répond que oui, qu'il y avait bien un de ses petits frères mais qu'ils ne se cachaient pas de lui parcequ'il n'a que neuf ans.

Interrogée à qui elle a commencé à parler de ce dessein là.

Répond à son frère René.

Interrogée ce que le dit René lui répondit.

Répond qu'il lui dit de prendre bien garde d'être découverte, puis lui dit : " Quand on le ferait, qu'est-ce qu'on ferait à une fille ? "

Interrogée à qui elle en a parlé ensuite.

Répond qu'elle n'en a parlé à personne mais que Robert Gaulin lui demanda le jour de la Pentecôte si elle était toujours dans le dessein qu'elle avait pris avec son frère Joseph et qu'elle lui dit que oui. Sur quoi le dit Robert lui dit : " Cela me servira à moi comme aux autres. "

Interrogée comment elle en avait parlé à Jean Laviolette.

Répond ce fut le dimanche de devant la Pentecôte que Joseph Gaulin appela elle qui répond. René Edmond son frère et le dit Jean Laviolette et s'adressant à elle il lui demanda si elle était toujours en résolution de faire ce qu'ils avaient dit. Qu'elle répondit que oui, et, qu'alors le dit Jean Laviolette dit que cela lui servirait comme aux autres, qu'alors le dit René Edmond, son frère dit au dit Joseph Gaulin qu'il prit bien garde et qu'elle qui répond n'avait assez de conduite pour exécuter un dessein comme celui-là, et que si il lui en arrivait du mal, que lui Joseph Gaulin ne mangerait jamais de pain, et qu'aujourd'hui un père récollet qu'elle ne connaît point et qui lui a parlé dans la chambre où elle était enfermée au château, lui a dit qu'elle était bien heureuse d'avoir affaire à un bon gouverneur parce que sans cela elle aurait le fouet.

Interrogée si Robert Gaulin n'était pas avec elle et les dits Joseph Gaulin, Jean Laviolette et le dit René Edmond le dit jour de dimanche d'avant la Pentecôte et en quel endroit.

Répond que le dit Robert Gaulin n'y était pas et que ce fut dans les fredoches derrière l'église qu'ils se parlèrent.



Interrogée si son père et sa mère n'ont pas su le dessein qu'elle avait.

Répond qu'ils ne savent rien et qu'à l'heure qu'il est ils sont en peine d'elle et qu'ils la chercheront.

Interrogée si elle a quelque nouvelle de cette peine de ses père et mère.

Répond que non mais que ne la trouvant plus cela leur donnera de la peine ne sachant ce qu'elle sera devenue principalement lorsqu'ils verront ses hardes dans le coffre de son frère, et qu'ils ne trouveront plus celles de son dit frère.

Interrogée comment il est possible qu'elle n'ait jamais parlé à ses père et mère du dessein qu'elle avait concerté avec le dit Joseph Gaulin.

Répond qu'elle n'avait garde de leur dire parce que ils ne l'auraient pas laissé faire.

Interrogée si son dit frère René ne leur en a pas parlé.

Répond que non et que s'il leur en avait parlé, la mère d'elle qui répond lui aurait bien dit.

Et attendu l'heure de midi nous avons mis la continuation du dit interrogatoire à ce jourd'hui une heure de relevée et avons la dite Edmond renvoyé en prison.

Et le dit jour deux heures de relevée en continuant le présent interrogatoire avons fait tirer des prisons la dite Anne Edmond, laquelle a pris serment.

Interrogée en quelle lieu elle a pris les habits d'homme qu'elle porte.

Répond chez son père.

Interrogée qui les lui a donnés.

Répond que personne ne lui a donnés et que son frère René partant de chez son dit père donna à elle qui répond la clef de son coffre. Que les dits habits

sont ceux de son dit frère qu'elle a pris dans son coffre.

Interrogée où elle a mis ses habits à elle.

Répond qu'elle les a quittés.

Interrogée en quel lieu elle les a quittés.

Répond dans le même coffre de son dit frère, où elle a pris ceux qu'elle porte.

Interrogée pourquoi son frère lui a donné la clef de son coffre et ne la donnait pas plutôt à son père ou à sa mère.

Répond qu'il ne s'en souciait pas.

Interrogée si son frère ne lui donna pas la dite clef pour qu'elle prit ses habits afin de se déguiser dans le dessein qu'ils avaient formé ensemble.

Répond que son dit frère ne lui parla point de cela, et que même elle lui avait dit qu'elle ne viendrait point en cette ville pour donner la nouvelle des Anglais, parce qu'elle avait peur d'être découverte et qu'elle serait perdue.

Interrogée ce qui l'a donc obligé de venir déguisée et travestie comme elle a fait.

Répond que c'est un déplaisir qu'une de ses sœurs lui a donné qui s'appelle Suzanne.

Interrogée quel est ce déplaisir.

Répond qu'elle ne le dira point.

Interrogée quelle raison elle a de ne point déclarer le sujet qu'elle dit avoir eu de faire une chose si extraordinaire.

Répond que c'est pas une chose à dire.

Interrogée si sa sœur l'a trouvée couchée avec quel que homme.

Répond qu'elle ne le dira point.

Interrogée si elle ne sait pas qu'elle est obligée de dire vérité quand elle est interrogée par un juge qui a le pouvoir de lui faire dire.



Répond qu'elle sait bien qu'elle y est obligée mais que ce n'est pas une chose à dire, sinon à son confesseur.

Interrogée si elle ne voit pas, que dire qu'elle a une raison de s'être ainsi déguisée et faire ce qu'elle a fait sans vouloir expliquer cette raison cela donne lieu de croire que ça été méchamment qu'elle l'a fait ensuite de la résolution qu'elle en avait prise.

Auquel interrogatoire elle n'a voulu répondre étant demeurée comme stupide et interdite.

Interrogée si lorsqu'elle parla à son frère de ce qu'elle avait résolue avec Joseph Gaulin le dit son frère ne lui dit pas que lorsqu'elle voudrait venir en cette ville pour débiter les méchantes nouvelles qu'ils avaient inventées elle trouverait Dorval tout prêt à la passer.

Répond que son frère ne lui nomma personne, mais lui dit seulement qu'elle n'avait qu'à marcher le long de la côte jusqu'à ce qu'elle trouva un homme qui la passa et qu'elle n'a trouvé que le dit Dorval qui l'ait voulu passer l'ayant demandé à plusieurs autres personnes qui toutes l'avaient refusée.

Interrogée si ceux qui refusèrent de la passer la connaissaient.

Répond que non et que personne de l'île ne la reconnut quoiqu'elle ait mangé en deux endroits, que même personne ne l'aurait reconnue sans un nommé Lacroix qui fut assez effronté pour mettre la main dans sa chemise.

Interrogée si le dit Dorval ne la reconnut pas lorsqu'il lui parla pour la passer.

Répond que non.

Interrogée ce qu'elle dit au dit Dorval.

Répond qu'elle lui dit qu'elle le pria de la passer à la côte de Beaupré croyant ensuite de venir par terre

et que le dit Dorval lui dit que ne sachant pas le chemin de la côte de Beaupré elle n'avait qu'à se mettre dans son canot, et qu'il la mènerait à Québec où il venait chercher des terrines.

Interrogée pourquoi le dit Dorval lui offrait de la mener à Québec puisqu'elle lui demandait d'aller à la côte de Beaupré.

Répond qu'elle dit au dit Dorval que quand elle serait à Beaupré qu'elle viendrait par terre à Québec ce qui fit que le dit Dorval s'offrit de la mener à Québec comme elle a dit.

Interrogée si elle ne parla point au dit Dorval de ce qu'elle venait faire à Québec avant de partir de l'île.

Répond que non.

Interrogée si ce n'est pas le dit Dorval qui l'amena au château.

Répond qu'il l'amena jusqu'à la porte du dit château et qu'il la laissa, lui montrant les gardes de monsieur le gouverneur général, et lui disant qu'elle n'avait qu'à s'adresser à eux.

Sur quoi nous avons remontré qu'il fallait bien qu'elle eût dit au dit Dorval ce qu'elle venait faire en cette ville puisqu'il l'amena au château.

Répond que le dit Dorval ne la connaissant point, il la prit pour un homme qui venait de loin.

Interrogée quelle raison elle a de dire qu'elle n'a pas parlé à Dorval de ce qu'elle venait faire à Québec puisque aussitôt qu'elle fut à terre le bruit se répandit partout que les Anglais devaient venir nous attaquer.

Répond que c'est parce qu'on ne la connaissait pas et qu'on la prit pour un Anglais.

Interrogée qui sont ceux avec lesquels elle avait formé le dessein de venir débiter cette fausse nouvelle.

Répond qu'elle les a nommés.



Interrogée si il n'y a pas eu d'autres personnes qui aient eu part à ce dessein.

Répond qu'elle n'a point connaissance que d'autres le sussent, n'en ayant jamais parlé à d'autres.

Interrogée comment elle a débité cette nouvelle et ce qu'elle a dit.

Répond qu'elle ne s'en souvient pas et qu'une personne de son âge n'a pas trop bonne mémoire.

Interrogée si elle n'a pas dit qu'elle s'était sauvée de Boston où elle avait vu trente-quatre navires qui devaient partir pour venir attaquer cette ville, qu'elle avait même vu embarquer de la poudre dans les dits navires pendant quatre jours, ce qui l'avait engagée de venir s'étant échappée afin d'en donner avis.

Qu'elle avait aussi vu brûler le sieur d'Iberville qui avait été pris devant Boston, qu'elle-même avait été obligée d'aider à le brûler y étant contrainte par les Anglais, et que venant de la Rivière-du-Loup elle avait vu quatre navires anglais devant Tadoussac lesquels navires portaient pavillon blanc, quoiqu'anglais, et qu'il devait y avoir sur la flotte anglaise onze mille hommes dont il y avait trois cents Français pris avec le sieur d'Iberville lesquels devaient brûler et ravager toutes les côtes de ce pays, étant plus méchants que les Anglais même avec lesquels ils avaient pris parti.

Répond qu'elle a dit toutes ces choses, mais que nous pouvons bien croire qu'elle n'a pas pris cela sous son bonnet, et qu'on lui a fait dire.

Interrogée qui lui a donc fait dire.

Répond qu'elle nous a déjà dit que c'est Joseph Gaulin.

Interrogée comment elle a si facilement entrepris de dire des choses de cette conséquence sur le simple dire du dit Gaulin.

Répond parcequ'elle croyait en faisant cela empêcher que monseigneur le gouverneur général partit pour aller faire la guerre aux Iroquois, les dits Gaulin et René Edmond lui disant tous les jours qu'elle ne les reverrait jamais et qu'on les menait à la boucherie que les dits Robert Gaulin et Jean Laviolette lui disaient la même chose, nous priant de lui dire si le dit René Edmond son frère ne sera point châtié, parce que ce n'est pas la malice qu'il a qui lui faisait dire et que les autres en étaient cause.

Interrogée quelle part elle prend à la conservation du dit Joseph Gaulin.

Répond que c'est plutôt pour la conservation de son frère que pour lui, et que si c'était quelque garçon bien fait nous pourrions dire qu'elle eu serait amoureuse mais qu'aussi bien qu'elle c'est un gros mal bâti.

Interrogée pourquoi elle ne veut pas avouer qui sont ceux qui véritablement ont eu le dessein d'empêcher que l'on alla à la guerre et qui l'ont fait agir.

Répond que voilà déjà trois ou quatre fois qu'elle nous l'a dit.

A elle remontré qu'elle ne nous a pas dit la vérité ayant dit que ça avait été le dit Joseph Gaulin qui lui avait parlé le premier il y a près de deux mois, que le dit Gaulin son frère René et Jean Laviolette ne lui en ont parlé que le dimanche de devant la Pentecôte derrière l'église de Saint-François et que Robert Gaulin ne lui a parlé que le même jour de la Pentecôte, puis a dit que tous lui avaient fait faire ce qu'elle a fait.

Répond que c'est bien eux tous qui en sont cause et qu'ils lui en ont parlé comme elle a dit, et pas autrement.

Interrogée si elle ne sait pas que c'est un des plus grands crimes que l'on puisse commettre que de vou-



loir s'opposer aux commandements des personnes qui ont l'autorité du Roi en main et empêcher l'exécution des choses qu'ils entreprennent.

Répond en ces termes : “ Croyez-vous, monsieur, que j'avais assez de conduite pour connaître les conséquences. Ça, c'était à ceux qui me le faisaient faire à la voir. ”

Interrogée comment elle est si disposée à suivre les mauvais conseils.

Répond qu'elle croyait exempter son frère d'aller en guerre.

A elle remontré que ce n'était pas pour exempter son frère puisqu'elle prit cette résolution avec Joseph Gaulin seulement.

Répond que le dit Gaulin lui dit qu'en faisant cela elle exemptait tous, son frère comme les autres.

Interrogée si elle est en bonne réputation dans l'île Saint-Laurent.

Répond que oui et que nous pouvons nous en informer.

A elle remontré qu'il n'est pas cependant d'une honnête fille de s'habiller en homme.

A quoi elle n'a rien répondu et a baissé la tête.

Interrogée si d'autres personnes que celles qu'elle a nommées n'ont pas eu connaissance de ce qu'elle avait entrepris de faire.

Répond que non.

Interrogée si elle n'avait pas promis au dit Joseph Gaulin de le suivre à la guerre.

Répond : non, monsieur.

Et plus avant n'a été interrogée, lecture faite à elle qui répond de ses interrogatoires et réponses ci-dessus, elle a dit que ses dites réponses contiennent vérité,

y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellée et a été renvoyée en prison.

R. L. Chartier de Lotbinière

Rageot

Soit communiqué au procureur du Roi.

Fait à Québec ce quatorze juin 1696.

R. L. Chartier de Lotbinière

Vu l'interrogatoire ci-dessus, ensemble celui de René Edmond avec les confrontations du dit Edmond à la dite Anne, et de la dite Anne au dit Edmond, en date de ce jour, je requiers pour le Roi que la dite Anne soit écronée, que le dit Dorval soit interrogé ; l'interrogatoire duquel servira de déposition si le cas y étoit, au surplus qu'il soit informé du fait dont il s'agit, pour de fait et à moi communiqué requérir ou conclure ce que de raison.

Fait à Québec les dits jour et an que dessus.

Dupuy

L'an mil six cent quatre vingt seize le quatorzième jour de juin.

Nous avons fait tirer des prisons René Edmond y détenu, lequel après serment.

Interrogé de ses nom, âge, pays natal, qualité et demeure.

Répond son nom être René Edmond âgé de vingt ans, qu'il n'a point de métier, demeurant à l'île Saint-Laurent chez René Edmond son père en la seigneurie d'Argentenay.

Interrogé depuis quand il a été commandé pour monter en guerre avec monseigneur le gouverneur général.

Répond qu'il ne se souvient pas bien du temps.

Interrogé quelle raison il a de vouloir s'empêcher de faire ce voyage.



Répond qu'il ne demande pas mieux que de le faire.

Interrogé s'il est vrai qu'il soit si prêt à faire ce voyage pourquoi il a obligé sa sœur de se déguiser et se travestir en homme pour venir donner les fausses nouvelles qu'elle apporta le jour d'hier.

Répond en ces termes : " Je vous demande pardon, je ne lui en ai jamais parlé. "

Interrogé pourquoi il dénie d'en avoir parlé à sa sœur Anne Edmond puisqu'il est vrai que Joseph Gaulin et lui sont ceux qui lui ont dit de se vêtir en homme aussitôt qu'ils seraient partis de l'île et venir dire en cette ville, étant ainsi travestie, qu'elle était un garçon qui se sauvait de Boston et que les Anglais se disposaient à venir attaquer cette ville.

Répond qu'il se peut faire que Joseph Gaulin lui ait dit mais que lui qui répond n'en a jamais parlé à sa dite sœur ni n'en a point ouï parlé au dit Gaulin.

Interrogé si sa dite sœur ne lui a pas dit ce qu'elle avait concerté là dessus avec le dit Gaulin afin de les empêcher de monter en guerre.

Répond qu'elle ne lui en a jamais parlé et qu'il n'aurait eu garde de lui donner ce conseil là, puisqu'il ne demande pas mieux que de faire le voyage.

Interrogé si le dimanche d'avant la Pentecôte le dit Joseph Gaulin n'appela pas lui qui répond avec la dite Anne sa sœur et Jean Laviolette et si tous ensemble ils ne se retirèrent pas derrière l'église de Saint-François dans les fredoches, et si étant là le dit Joseph Gaulin ne demanda pas à sa dite sœur si elle continuait dans sa résolution.

Répond que ce jour là il était à la Sainte-Famille pour la revue que l'on faisait, pour voir ceux qui avaient des fusils et qu'il n'alla point à Saint-François.

Interrogé si lui qui répond ne dit pas au dit Joseph

Gaulin sur ce qu'il disait à sa dite sœur de prendre garde à lui et que si sa dite sœur était reconnue, lui dit Joseph Gaulin ne mangerait jamais de pain.

Répond qu'il n'a jamais parlé de cela disant : " Monsieur, je vous dis la vérité comme elle est. "

A lui remontré qu'il faut que lui ou sa sœur soient de grands menteurs puisque c'est elle qui vient de nous dire qu'il avait connaissance de ce qu'elle devait venir donner nouvelle que les Anglais devaient venir nous attaquer, faisant semblant d'être un garçon qui s'échappait de Boston, et par là empêcher que l'on ne montât en guerre.

Répond qu'il est prêt encore de lever la main qu'il n'en a jamais eu aucune connaissance, et ne lui en a jamais parlé non plus qu'à Gaulin ni à personne.

Interrogé si le dit Joseph Gaulin voyait souvent sa dite sœur nommée Anne.

Répond qu'il la voyait bien quelques fois, mais qu'il y avait plus d'un mois qu'il ne l'avait vu lorsqu'il vint leur dire adieu, qui était le vendredi de devant la Pentecôte.

Interrogé si le dit Joseph Gaulin ne recherche pas sa dite soeur en mariage.

Répond que sa dite soeur lui a dit, mais que le dit Gaulin n'en a jamais parlé à son père ni à sa mère ni même à lui qui répond, que sa dite soeur lui a dit aussi que le dit Gaulin lui avait donné des gages, mais qu'elle n'a jamais voulu les montrer à son père ni à sa mère ni à lui qui répond, ce qui fit que son père la querella, pourquoi elle s'enfuit le soir et lui qui répond l'alla chercher le lendemain après que son père eut cherché jusqu'à minuit sans la pouvoir trouver, et lui qui répond la trouva à un quart de lieue de chez eux, chez un nommé Martineau.

Interrogé si sa soeur ne s'est jamais déguisée en homme.



Répond que non disant : “ Je ne sais pas qui lui a mis cela en tête.”

Interrogé si sa dite-sœur aime le dit Joseph Gaulin.

Répond oui, elle l'aime beaucoup à ce qu'elle peut montrer au moins.

Interrogé si ce n'est pas l'amitié qu'elle a pour le dit Joseph Gaulin qui l'a obligé de faire ce qu'elle a fait.

Répond cela se pourrait bien, car je ne fus jamais plus surpris que quand j'appris cela hier.

Et plus avant n'a été interrogé, lecture faite au dit qui répond, des interrogatoires et réponses ci-dessus, il a dit que ces dites réponses contiennent vérité, y a persisté et déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance et a été renvoyé en prison.

R. L. Chartier de Lotbinière

Rageot

Soit communiqué au procureur du Roi.

Fait à Québec ce quatorze juin 1696.

R. L. Chartier de Lotbinière

(A suivre)

GREFFIERS DE LA COUR DES PLAIDOYERS  
COMMUNS DU DISTRICT DE QUÉBEC

Wm Kluck	}	..... 14 février 1765
Jean-Claude Panet		
Nicolas-Gaspard Boisseau	.....	30 septembre 1766
David Lynd	.....	7 mai 1767
Wm Miers (durant l'absence de Lynd)		14 juillet 1768
David Lynd	.....	15 juillet 1769
David Lynd	}	..... 1er mai 1776
Nicolas-Gaspard Boisseau		
Pierre-Louis Panet (1)	.....	22 septembre 1783

F.-J. AUDET

(1) Il occupa son poste jusqu'à l'abolition de cette cour.



PIERRE LEMOYNE D'IBERVILLE



RÉPONSES

**Jean Peré et Pierre Moreau dit la Taupine.** (IV, V, 458.)—“ Dès les premiers temps de la colonie de la Nouvelle-France, écrit Henry Harrisse, les missionnaires, puis les gouverneurs et les intendants, trouvèrent de précieux auxiliaires dans des Français, presque tous venus de Normandie, qui incapables de se plier aux exigences de la vie de colon, ou préférant mener une existence remplie d'aventures et de dangers, se livraient à des courses souvent indépendantes et à un commerce plus ou moins clandestin chez les sauvages. Ils revenaient de leurs expéditions lointaines avec une connaissance du pays et de la langue des indigènes ; et comme messagers, comme interprètes, comme pionniers, ils rendirent des services que leur titre de simples agents, ou même l'épithète de *coureurs des bois* pour plusieurs a fait oublier. ” (1)

Dans cette catégorie Brulé, Couture, Nicollet, Jolliet, Hertel, Perrot sont bien connus. A l'aide des *Relations des Jésuites* et des mémoires contemporains, on peut retracer leurs courses périlleuses. Qui connaît Pierre Moreau dit la Taupine ? Quels sont ceux qui ont entendu parler de Jean Peré ?

Les courses de ces deux hardis aventuriers se confondent tellement que la plupart de nos historiens ont fait de Peré et de Moreau dit la Taupine un seul personnage.

Essayons de les remettre chacun à leur place.

Le *Journal des Jésuites* nous apprend que c'est en juin 1660 que Jean Peré arriva dans la Nouvelle-France :

---

(1) *Notes sur la Nouvelle-France*, p. 174.

“ Le 12 (juin 1660), un samedi, parut le premier vaisseau de Normandie ensuite du nouveau traité fait pour le commerce du pays par le sieur de Bécancour et la semaine suivante vinrent M. le Gangneur dans une chaloupe, M. Denis le jeune avec le P. Frémin, et le lendemain jeudi, une autre chaloupe, où étaient Massé, Peré et autres petits marchands. ” (1)

En 1667, Peré forme une société avec Corneille Teele, Mathurin Normandin, Robert Cachelièvre, Dugast, LeValon, pour aller traiter aux Ottawas. Les trois premiers fournissaient les marchandises nécessaires et devaient avoir la moitié des profits. Cette société amena un procès devant le Conseil Souverain.

Cette même année 1667, le R. P. Allouez était arrivé à Québec portant avec lui des échantillons de cuivre qu'il avait recueillis sur les bords du lac Supérieur.

Louis Jolliet et Jean Peré furent envoyés par l'intendant Talon pour reconnaître si ces échantillons ne provenaient pas de quelque mine de cuivre.

Le 11 novembre 1669, Jean-Baptiste Patoulet, secrétaire de l'intendant, écrivait au ministre :

“ Les sieurs Jolliet et Peré, auxquels M. Talon a fait payer, à l'un 400 livres et à l'autre 1000 livres, pour aller connaître si la mine de cuivre qui se trouve au-dessus du lac Ontario et dont vous avez vu quelques morceaux est abondante, facile à extraire et à faire descendre ici, ne sont pas encore de retour. Le premier devait l'être dans tout le mois de septembre dernier, et cependant on n'en a aucune nouvelle, de manière qu'il faut remettre à l'année prochaine à

---

(1) Edition Burrows, vol. XLV, p. 156.



vous donner une connaissance certaine du fruit qu'on devra attendre de la dite mine. ”

Jolliet arriva à Québec peu de temps après.

Il revenait plus riche de renseignements sur le pays et ses habitants que de données certaines sur la mine de cuivre. Il avait laissé chez les Ottawas son compagnon, Jean Peré, qui devait continuer ses recherches.

Le 10 novembre 1670, Peré n'était pas encore de retour à Québec. A cette date, dans un mémoire adressé au Roi, Talon se plaint de ne pas recevoir de Peré les “ éclaircissements ” qu'il en attendait. Le coureur des bois était resté au Sault Sainte-Marie où, sans doute, la traite était plus profitable que les recherches scientifiques. (1)

Enfin, après bien des atermoiements, Peré annonça à Talon qu'il y avait effectivement une mine de cuivre près du lac Supérieur.

Le 1er octobre 1672, Jean Peré signe, devant Rageot, notaire, un contrat de société avec Louis Jolliet, François de Chavigny, Zacharie Jolliet, Jean Plattier, Jean Thiberge et Jacques Largelier pour faire voyage au pays des Ottawas et y faire la traite. La dépense de ce voyage se monta à trois mille livres. Peré eut pour sa part de profit trois cents livres. (2)

En 1677, on trouve le sieur Peré au fort Frontenac.

Dans un mémoire au ministre daté du 10 novembre 1679, l'intendant Duchesneau se plaint que le gouverneur de Frontenac protège les coureurs des bois :

“ Monsieur de Sissé, homme de qualité, prêtre du séminaire de Saint-Sulpice établi dans l'île de Montréal,

---

(1) Ernest Gagnon, *Louis Jolliet*, pages 15 et 16.

(2) *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, volume 1er, p. 334.

que ses affaires domestiques obligent de passer en France, vous dira, si vous lui voulez faire l'honneur de l'entendre, que le nommé Peré ayant pris la résolution de courir les bois était allé à Orange pour s'aboucher avec les Anglais et pour y porter son castor, afin d'avoir des canons de porcelaine pour retourner traiter aux Ottawas, qu'il y fut arrêté par le Gouverneur de ce lieu et envoyé au major Andros, gouverneur général qui a sa résidence à Manatte, que son dessein était de lui proposer de lui amener tous les coureurs de bois avec leurs pelleteries s'il les voulait recevoir, et même qu'on croit qu'il se faisait fort de se joindre avec Dulut et se rendre maîtres de tous les coureurs, qu'on pense même que le dit Peré devait donner espérance d'attirer tout le commerce des Ottawas, après avoir été bien reçu et fort caressé du major Andros et amené avec lui le nommé Poupart, habitant de ce pays, et le nommé Turcot, français réfugié depuis longt mps parmi les Anglais pour éviter la punition des crimes qu'il avait commis. " (1)

En 1684, Peré et deux autres Français se rendirent jusqu'à la baie d'Hudson. Ils furent bien reçus par les Anglais qui y faisaient le commerce. Après quelques jours de séjour au milieu d'eux, nos trois voyageurs prirent congé. " Ils se retirèrent le long de la mer ; le troisième jour, comme ils se reposaient, ayant laissé leur canot échoué, ne se défiant point de la marée, lorsque le canot fut en flotte, un petit vent de terre le poussa au large sans qu'ils s'en apperçurent ; ainsi ils se trouvèrent dégradés ce qui les détermina à retourner par terre chez les Anglais. "

---

(1) *Documents relative to the colonial history of the state of New-York*, vol. IX, p. 132.



Le commandant anglais soupçonant les trois Français de mauvais dessein les fit arrêter. Il en envoya deux à l'île Charleston, à dix lieues au large, et garda Peré au fort avec lui.

Les deux prisonniers de l'île Charleston fabriquèrent un canot d'écorce d'épinette avec lequel ils traversèrent sur la terre ferme où ils trouvèrent des Sauvages qui les ramenèrent à Michillimakinac. M. de la Durantaye, qui commandait ce poste, donna immédiatement avis au gouverneur général de la détention de Peré à la baie d'Hudson.

Aussitôt les négociants de Québec et de Montréal proposèrent au gouverneur d'aller enlever les trois forts que les Anglais occupaient à la baie d'Hudson.

L'expédition se fit dans l'hiver de 1686, et eut un plein succès. Mais on ne put délivrer le sieur Peré pour la bonne raison que le commandant anglais l'avait envoyé en France par voie d'Angleterre. (1)

Peré revint dans la Nouvelle-France au printemps de 1687. (2)

On connaît l'effroyable tricherie commise envers les Iroquois par le gouverneur de Denonville. Pendant l'hiver de 1687, l'intendant Champigny, sur l'ordre du gouverneur, invita tous les Iroquois à une grande fête qui devait avoir lieu au mois de juin suivant au fort Frontenac. Le jour fixé, tous ces Iroquois qui s'étaient rendus là avec l'espoir de prendre part à un grand festin, furent faits prisonniers et envoyés à Québec dans les fers. De là, ils furent dirigés sur la France pour servir sur les galères du roi.

Peu satisfait de ce coup de filet, M. de Denonville envoya Peré, assisté d'un détachement de quarante

---

(1) *Collection de manuscrits*, vol. I, pp. 553 et 558.

(2) *Collection de manuscrits*, vol. I, p. 560.

Canadiens, sous le commandement de Repentigny et de Portneuf, pour saisir, au nord du lac Ontario, tous les Iroquois qu'il rencontrerait à vingt-cinq lieues du fort. Peré tomba à l'improviste sur les villages iroquois situés au nord du lac Ontario et prit dix-huit hommes et soixante-deux femmes et enfants.

C'est aussi Peré qui s'empara du fameux Oureouaté, le persécuteur du Père de Carheil. Envoyé aux galères, Oureouaté revint au Canada avec Frontenac, dont il était devenu l'ami, en 1689. (1)

En 1690, il fut question d'une expédition contre Manathe et Boston. Le gouverneur de Denouville dans un mémoire à M. de Seignelay, en janvier 1690, dit :

“ Le nommé Peré, qui est à La Rochelle connaît parfaitement les environs de Manathe du côté des terres ; Peré peut servir très utilement à cette entreprise ; il est de bonne volonté. ” (2)

C'est la dernière fois, croyons-nous, qu'il est fait mention de Peré dans notre histoire.

Il est probable qu'il mourut en France.

Un de ses frères, Armand Peré, était marchand à La Rochelle. Il fut intéressé dans la traite des Ottawas pendant un certain temps.

Un mot maintenant de Pierre Moreau dit la Taupine.

Il était né vers 1639 à Saint-Eric de Massa, Xaintes, en Saintonge, du mariage d'Abraham Moreau et de Marguerite Nauret.

C'est en 1664, ou peu avant, qu'il passa ici. Peut-

---

(1) *Documents relative to the colonial history of the state of New-York*, vol. IX, p. 362, 363.

(2) *Collection de manuscrits*, vol. II, p. 5.



être même arriva t-il en 1665 comme soldat dans le régiment de Carignan.

En 1670, l'intendant Talon envoya les sieurs de Saint-Lusson et de LaSalle prendre possession des pays situés autour des grands lacs. Saint-Lusson passa l'hiver chez les Amikoués, sur les bords du lac Huron, et fit avertir les nations du nord et les Sauteurs de se réunir au sault Sainte-Marie. Au printemps, Saint-Lusson s'y rendit et rencontra les députés de quatorze nations. Le 14 juin 1671 se fit la cérémonie de prise de possession. Saint-Lusson fit planter une croix et arborer les armes du roi de France sur une éminence qui dominait la bourgade des Sauteurs.

Le procès-verbal de prise de possession est signé, entre autres personnages, par Pierre Moreau dit la Taupine, "soldat de la garnison du château de Québec." (1)

Dans le mémoire adressé par l'intendant Duchesneau au ministre de Seignelay, le 10 novembre 1679, nous lisons :

" Le nommé la Taupine, fameux coureur de bois, qui partit au commencement du mois de septembre de l'année dernière 1678, pour aller aux Outaouas avec des marchandises et qui a toujours été intéressé avec monsieur le gouverneur, en étant arrivé cette année et ayant eu avis qu'il avait traité en deux jours 150 robes de castor dans un seul village de ces nations, qui font près de 900 castors, ce qui est de notoriété publique, et qu'il avait laissé auprès de Duluth deux hommes qu'il avait emmenés avec lui, je crus être obligé de le faire arrêter et de l'interroger ; mais m'ayant représenté un

---

(1) *Documents relative to the history of the state of New-York*, vol. IX, p. 804.

congé de Mr. le gouverneur, par lequel il lui avait permis, et aux nommés Lamonde et Dupuy, ses camarades, d'aller dans les nations outaouaises pour exécuter ses ordres secrets, je le fis mettre en liberté et aussitôt qu'il fut sorti, le sieur Prévost, major de la garnison de Québec, vint à la tête de quelques soldats pour forcer les prisons en cas qu'il y fut encore. suivant les ordres qu'il en avait reçus par écrit de Mr. le gouverneur, conçus en ces termes :

“ Le comte de Frontenac, conseiller du Roi en ses conseils, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en la Nouvelle-France ;

“ Il est ordonné au sieur Prévost, major de Québec, en cas que Mr. l'intendant fit arrêter Pierre Moreau dit la Taupine, que nous envoyons à Québec porter nos dépêches, sous prétexte d'avoir été dans les bois, de le faire mettre incessamment en liberté, et d'employer à cet effet toutes sortes de voies à peine d'en répondre.

“ Fait à Montréal, le 5 septembre 1679 ”

(Signé) Frontenac

(Et plus bas) Par Monseigneur, Barrois ”

“ Il est certain, Monseigneur, que le dit la Taupine a porté des marchandises aux Outaouas ; que ses deux compagnons sont demeurés dans les nations sauvages apparemment auprès de Duluth, et qu'il y a traité, qu'il a vu une si grande quantité de coureurs de bois qu'il n'en a pu dire le nombre ni les noms. ”

Le P. Claude Chauchetière écrivant de Montréal à son frère, le 7 août 1694, dit :

“ Je fus il n'y a que deux jours voir M. l'intendant pour voir s'il n'y aurait pas le moyen d'avoir le congé de Pierre Moreau qui était autrefois de la compagnie



de M. de la Chassaigne ; il est à présent à Contrecoeur ; son congé ne sera pas pour cette année. (1)

En 1716, il était gardien du port de Québec et demeurait dans la haute ville, quartier du Palais. (2)

Il mourut à Québec le 24 août 1727.

P. G. R.

**Michel-Sidrac Dugué, sieur de Boisbriand.** (X, VI, 1014.)—Il était fils de Pierre Dugué, sieur de la Boulardière, et de Périnne de Chambellé, (3) de Perseuil, évêché de Nantes.

Il servit dans les régiments de Montaignu et Chambellé. Dans ce dernier corps, il était capitaine lorsque, en 1664, on organisa une troupe pour l'Amérique, de sorte qu'il arriva à Québec conservant son grade de capitaine au régiment de Carignan.

Le 14 juin 1666, on le voit en garnison à Montréal.

L'automne de 1667, l'intendant Talon lui permit de faire travailler à des défrichements sur l'île Sainte-Thérèse, près de Repentigny ; le titre de cette seigneurie lui fut donné le 29 octobre 1672.

C'est aussi l'automne de 1667 qu'il épousa, à Montréal, Marie Moyen.

Il commandait à Montréal en 1670.

Tout en colonisant un peu l'île Sainte-Thérèse il avait les yeux fixés sur les belles terres du haut de l'île de Montréal et, en 1671, voyant Lefrenaye-Brucy et surtout Berthé-Chailly qui plantaient leurs établissements dans ces lieux, il s'empressa d'y ériger un bâti-

---

(1) *Relations des Jésuites*. Edition Burrows. Vol. LXIV, p. 138.

(2) *Recensement de Québec en 1716*, publié par l'abbé Beaudet, p. 18.

(3) Elle était parente du maréchal de ce nom.

ment quelconque pour faire acte de possession, mais bientôt il donna de la valeur à ce poste qui lui fut concédé régulièrement (19 janvier 1672) par le Séminaire et qui prit le nom de fief de Boisbriand. Il est situé à l'entrée du lac des Deux-Montagnes, et mesure en superficie 200 arpents.

En 1778, on rencontre Dugué de Boisbriand à l'assemblée des notables pour examiner la question de la traite de l'eau-de-vie.

Vers cette date, il alla demeurer à l'île Sainte-Thérèse, car son fils Joseph-François fut baptisé à la Pointe-aux-Trembles le 18 mars 1679. (1)

Trois mois plus tard, il vendait le fief Boisbriand, au prix élevé de 1768 livres, à Charles LeMoine de Longueuil et Jacques LeBer. Jusqu'à 1685 cette propriété resta aux deux associés, puis LeBer le garda seul et lui imposa le nom de Senneville qu'elle conserve de nos jours.

Au recensement de 1681, descendant le fleuve, on voit Longueuil puis l'île Sainte-Thérèse, ensuite le fief Tremblay et Boucherville. L'île Sainte-Thérèse compte 9 hommes, 9 femmes mariées, 19 hommes ou garçons, 16 filles—en tout 53 âmes. Ces habitants sont Dugué, Brien, Catin, Gauthier, Trochon, Limousin, Ragueneau, Desmares, Voine, Hayet, Masta, Bousquet, Trajean, Choquet. Le seigneur Dugué est porté à 43 ans, sa femme à 34 ; sept enfants : Jean, 13 ; Marie, 11 ; Jacques, 10 ; Pierre, 8 ; Jeanne, 6 ; Joseph, 4 ; Elizabeth, 1. Domestiques : Jean Deperteau, 51 ; Nicolas Ragueneau, 33 ; Marie . . . , 20. 4 fusils, 4 pistolets, 16 bêtes à cornes, 40 arpents de terre en valeur. Trois colons possèdent chacun de 8 à 9 arpents de terre cul-

---

(1) Parrain par procuration, François Dugué, sieur de Fougère, lieutenant-colonel du régiment de Conti.



tivée ; les autres, de 2 à 4 seulement. Il est visible que Dugué avait vécu en haut de Montréal p. r le commerce des pelleteries et qu'il continuait ce négoce à l'île Sainte-Thérèse, car ces défrichements ne donnent pas l'idée d'un cultivateur indépendant.

Comme il lui fallait de vastes domaines pour subsister d'après ce régime, il se fit accorder une autre seigneurie, à la côte du nord, le 24 septembre 1683, comprenant " les terres qui sont à commencer où finit la concession du sieur Daulier des Landes (Terrebonne) dans la rivière Jésus, jusqu'à la rivière Duchêne, icelle comprise, ce qui compose un front de quatre lieues et demie sur trois de profondeur. Cette seigneurie, dite des Mille-Iles, retourna à la couronne le 1er mars 1714, faute d'être habitée. Cinq jours plus tard, le gouverneur et l'intendant l'accordaient à deux fonctionnaires : 1<sup>o</sup> Jean Petit, trésorier de la marine en ce pays, conseiller et ancien contrôleur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, marié, en 1706, à Charlotte, fille du capitaine Sidrac Dugué (alors défunt) ; 2<sup>o</sup> Charles-Gaspard Piot, écuyer, sieur de l'Angloiserie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant du roi au gouvernement de la ville de Québec, marié, en 1691, à Marie-Thérèse, fille du dit capitaine Dugué.

Le capitaine Dugué de Boisbriand prit une part utile aux campagnes de 1684, 1687, contre les Iroquois, à la tête d'un bataillon de la milice.

Il décéda à Montréal le 18 décembre 1688, un an après sa femme.

Trois de leurs fils ont fourni des carrières militaires remarquables, à la baie d'Hudson, Terre-Neuve, contre les Iroquois, aux Antilles, à la Louisiane, dans l'ouest et au Détroit. La descendance est encore nombreuse et bien vue en Canada.

Benjamin Sulte

QUESTIONS

1019—Jean-Paul Godefroy qu'on voit membre du Conseil de Québec était-il parent de Jean-Baptiste Godefroy de Normanville et de Thomas Godefroy de Normanville ?

XXX

1020—Le 27 août 1667, MM. de Tracy, de Courcelle et Talon enjoignent au sieur de la Frédière, sur les plaintes nombreuses des habitants contre lui, de retourner en France. Quel sujet de plaintes les habitants avaient-ils contre cet officier ?

A. G. R.

1021—Quand a-t-on commencé à fabriquer de la potasse et du goudron au Canada ?

INDUST.

1022—Sous quel nom était connu des Français la tribu iroquoise que les auteurs américains et anglais désignent scus l'appellation de Senecas ?

LING.

1023—Le nom de *Connétable* donné aux officiers chargés de maintenir l'ordre dans nos églises est-il d'origine française ou anglaise ?

CURÉ

1024—Que devint le chevalier de Troyes après son expédition contre les forts anglais de la baie d'Hudson en 1686 ?

A. O. B.

1025—Dans ses *Pages d'histoire du Canada*, M. Benjamin Sulte dit p. 63 : En 1546, il n'y avait pas d'habitations françaises entre Québec et les Trois-Rivières, sauf celle de M. de Chavigny à Sillery. . . . Où était située cette habitation ; le long du fleuve, ou sur la côte ?

JOSEPH



# QUEBEC-CENTRAL

## LES TRAINS QUITTENT LÉVIS

8.00 } EXPRESS DES MONTAGNES BLANCHES  
A. M. } Pour Fabyans, Portland, Sherbrooke, Beauce  
et Mégantic, chars Pullmand, Parloir, Buffet  
jusqu'à Portland.

3.50 } EXPRESS DE BOSTON ET NEW-YORK,  
P. M. } pour Sherbrooke, Boston, Springfield, New-  
York, tous les points de la Nouvelle-Angleterre,  
aussi Beauce et Mégantic, chars Pullman dortoirs sur ce  
train.

2.05 } SPÉCIAL DE NEW-YORK ET BOSTON.  
P. M. } Ce nouveau train commencera à circuler le 24.  
juin avec chars directs faisant le trajet le plus  
rapide entre Québec et New-York.

7.00 } ACCOMMODATION. De Lévis à Sherbrooke,  
P. M. } et tous les points sur le chemin de fer Boston  
& Maine.

## LES TRAINS ARRIVENT À LEVIS

Express de Boston et New-York à 12 hrs, midi. Spécial  
de Boston et New-York à 1.10 hr. p. m. Express des Mon-  
tagnes Blanches à 8.55 hrs p. m. Accommodation à 8.45 h.  
a. m.

## DESIDERATA

*Soirées canadiennes* : livraisons de août, sept, oct du vol.  
III (1863) et juin, juil, août, sept, oct, nov, dec, du vol IV  
(1864).

*Nonvelles Soirées canadiennes*, livraisons de sept 1883, de  
juil, août, sept, oct, nov et dec 1885, et juin 1888.

*Foyer domestique* : 3e année (1878) nos 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12,  
14, 15, 17 et seq ; 4e année (1879) 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 12 ;  
5e année (1880) fev, juin, juil, août, sept, oct, nov, dec.

*Album des familles* : 1881, juil, août, sept, oct, nov, dec ;  
1882, août, déc ; 1883, mars, avril, mai, juin, juil, août,  
sept, oct, nov, dec.

*Traité sur les lois civiles du Bas-Canada*, par Henry Des-  
Rivières Beaubien—Montréal—1832—(On désire le 3e vo-  
lume de cet ouvrage.)

*Héroïsme et trahison*, par Joseph Marmette.

**VIENT DE PARAÎTRE :**

# JEAN TALON

INTENDANT DE LA NOUVELLE-FRANCE

(1665 1672)

PAR

L'HON. M. THOMAS CHAPAIS

Un volume in-8 de 540 pages avec un beau portrait de Talon.

Prix : \$1.00, plus \$0.15 pour frais de poste.

S'adresser à l'auteur, 73, rue St-Louis, Québec

OU AU

Bulletin des Recherches Historiques Lévis.